

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 19 février 2026**

**Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>H</sup>**

Sous la présidence de **M. BLANCHET Frédéric**, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme HERBIN), Mme GUILLOT Maxence (pouvoir à M. GRAILLOT), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), CARMIGNAC Pascal, DA SILVA BARBOSA Virginie, GOULEY Gilles et BERNARD Julien.

Secrétaire de séance : Mme GUÉNARD Ariane

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, soumis à l'approbation des membres présents, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents communaux (*volet "santé"*)
- 2) Rénovation éclairage public en Led (*tranche 2*)
- 3) Achat de matériel
- 4) Autorisation d'engagement des crédits d'investissements dans l'attente du vote du budget
- 5) Informations diverses

**Décisions du Maire** :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil Municipal du 2 juin 2020 et du 20 juillet 2021, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO	DATE	OBJET
DM023-2025	13/01/26	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles ZN 118 - 119
DM024-2025	13/01/26	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelle ZE 356
DM025-2025	13/01/26	Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain - Parcelles H 784 - 785
DDM001-2026	15/01/26	Renonciation à exercer le droit de préemption urbain - Parcelles B 1127 - 1129 - 1130

**1) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) DES AGENTS COMMUNAUX (volet "santé")** (Délibération n°D001-2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, en complément du remboursement des soins de santé effectué par la Sécurité Sociale (consultations, médicaments, examens, hospitalisations, soins optiques ou dentaires, etc...)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation par le biais d'un contrat groupe entre le CDG 89 et la MNT.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur à 15 euros bruts pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation "Frais de Santé" des agents communaux dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026. Il est précisé que la participation de la commune ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre, chaque début d'année, une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat. En effet, la labellisation permet de s'assurer que le contrat répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

## **2) RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED (tranche 2) (Délibération n°D002-2026)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé, lors du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025, de réaliser la deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public en Led en 2026. Le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) nous a transmis le plan de financement ainsi que la convention financière pour la tranche 2 des travaux de rénovation globale de l'éclairage public en Led, avec télégestion, pour l'ensemble de VERGIGNY.

Le plan de financement proposé par le SDEY pour la Tranche 2 est le suivant :

- <u>coût prévisionnel</u>	Travaux + Moe HT .....	264 119,43 €
	TVA (20%) .....	52 823,89 €
	Total travaux TTC .....	316 943,32 €
- <u>participation SDEY</u>	50 % du HT .....	132 059,71 €
	+ 100 % de la TVA .....	52 823,89 €
- <u>participation communale</u>	<b>50 % du HT .....</b>	<b>132 059,72 €</b>

Un acompte de 50 % de la participation communale (soit 66 029,86 €) sera versé, après réception par le SDEY de la convention financière signée par les deux parties. Le solde sera calculé, à réception des travaux, sur la totalité des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le SDEY pour la tranche 2 (Vergigny),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEY pour la tranche 2, ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune, en dépenses d'investissement.

## **3) ACHAT DE MATÉRIEL (Délibération n°D003-2026)**

Monsieur le Maire fait part du vol, aux ateliers municipaux, de la remorque servant à transporter la tondeuse. Il présente deux devis pour une remorque de 2,50 m de long avec réhausse grillagée et bâche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EXPERT JARDIN pour l'acquisition d'une remorque pour un montant de 1 544 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

#### **4) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET**

(Délibération n°D004-2026)

Vu la délibération n°D019-2025 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette",

Considérant que les crédits ouverts à retenir sont ceux de l'exercice 2025 dont le montant est mentionné à la colonne "VOTE" (et non pas à la colonne "RàR + vote"), déduit des restes à réaliser tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025, comme suit :

Total des dépenses réelles d'investissement (chapitres 10, 204 et 21) .....	561 390,00 €
(colonne "VOTE" du BP 2025 + délibération modificative)	
Restes à réaliser au 31/12/2025 à déduire .....	- 40 039,00 €
Crédits ouverts à retenir .....	521 351,00 €
↳ Montant maximal autorisé (1/4 des crédits ouverts) .....	130 337,75 €

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement votées ce jour :

- article 2041582	Acompte rénovation EP en led (tranche 2) .....	66 030 €
- article 2158	Remorque .....	1 853 €

↳ soit un total de 67 883 € (montant inférieur au plafond autorisé de 130 337,75 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 67 883 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, à concurrence de cette somme.

#### **5) INFORMATIONS DIVERSES**

→ Vendredi 19 décembre 2025 : vin chaud. Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour l'installation et le démontage des structures.

→ Lundi 29 décembre 2025 : effraction au local technique (des individus ont volé une vieille remorque).

→ Mardi 6 janvier 2026 :

- Panne du chauffage au restaurant scolaire. Des radiateurs électriques ont été installés dans l'attente de la réparation de la chaudière.
- Fuite sur le réseau d'eau potable route de la Gare. La SAUR est intervenue rapidement.

→ Mercredi 7 janvier 2026 : suite aux chutes de neige et au verglas, 1 tonne de sel a été répandue sur la chaussée. MM. Delagneau et Gaillot ont également passé la lame à neige.

→ Lundi 12 janvier 2026 :

- Afin de pallier au manque de personnel en arrêt maladie, Mme Guénard a assuré le service au restaurant scolaire jusqu'aux vacances scolaires de février.
- Rendez-vous avec le Président du District de l'Yonne de Football pour la révision du classement et la mise en conformité du terrain d'honneur de football.

→ Mardi 13 janvier 2026 : remplacement du corps de chauffe de la chaudière du restaurant scolaire.

→ Mercredi 14 janvier 2026 : rendez-vous avec une entreprise pour la réparation de 2 volets roulants dans la cour de l'école.

→ Jeudi 15 janvier 2026 :

- M. le Maire a surveillé les enfants dans le bus et à la garderie du midi pendant 2 jours.

- Signature chez le notaire de la cession d'une parcelle à la CCSA (Communauté de Communes Serein et Armance) pour l'installation d'un nouveau terrain de padel.

- Réunion communautaire de la CCSA.

→ Vendredi 16 janvier 2026 : rendez-vous avec un géomètre pour un bornage rue Champ Rosselet.

→ Lundi 19 janvier 2026 : réunion communautaire pour la voirie 2026. Le chemin des Près à Bas-Rebourseaux va être refait en enrobé, et la route menant au PN 101 va être reprise en bi-couche sur environ 150 ml.

→ Mercredi 21 janvier 2026 :

- Visite sur place pour les travaux de voirie avec le Vice-Président de la CCSA chargé de la voirie et le maître d'œuvre.

- Rendez-vous avec le SDEY et l'entreprise SOMELEC pour faire le point sur le démarrage des travaux de rénovation de l'éclairage public en led à Bouilly, Rebourseaux et Bas-Rebourseaux.

→ Vendredi 23 janvier 2026 : vœux du Maire.

→ Lundi 26 janvier 2026 : rendez-vous avec une entreprise de nettoyage pour la salle des fêtes de Vergigny et la salle du Lavoir.

→ Mardi 27 janvier 2026 : rendez-vous avec une société pour un devis de remplacement des batteries de l'autolaveuse de la salle des fêtes de Vergigny (coût du remplacement : 1 500 €).

→ Jeudi 29 janvier 2026 :

- Visite de chantier pour la nouvelle implantation de l'antenne téléphonique Phoenix.

- Réunion avec la Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de Joigny.

→ Lundi 2 février 2026 : début des travaux de remplacement de l'éclairage public en led à Bas-Rebourseaux.

→ Mardi 3 février 2026 : exercice PPMS aux écoles, encadré par la Police Municipale.

→ Mercredi 4 février 2026 : début des travaux de remplacement de l'éclairage public en led à Bouilly.

→ Jeudi 5 février 2026 :

- Rendez-vous avec l'inspectrice de l'Éducation Nationale.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

- Réunion avec la Police Municipale (bilan trimestriel).

→ Lundi 9 février 2026 : réunion du comité d'exploitation "Eau Potable et Assainissement" à la CCSA.

→ Mardi 10 février 2026 : rendez-vous avec une entreprise pour des travaux électriques aux écoles à la salle de Bouilly et à la salle du Lavoir.

→ Jeudi 12 février 2026 : remplacement des batteries de l'autolaveuse de la salle des fêtes de Vergigny.

→ Mardi 17 février 2026 : la société SOMELEC a remis en état le chemin qui avait été dégradé lors de travaux (le long de la ligne LGV, vers la réserve ornithologique).

→ Prochaines manifestations :

21/03/26	Bal de la Graulée ( <i>Les Bouillacois</i> )
28/03/26	Audition de l'école de musique - Salle des fêtes de Vergigny
29/03/26	Vide-greniers à Vergigny ( <i>Loisirs des 4 Saisons</i> )
12/04/26	Chasse au trésor à Bouilly ( <i>Les P'tites Bouilles</i> )
30/04/26	Tradition du Mai à Vergigny et Bouilly
10/05/26	Vide-greniers à Bouilly ( <i>Les Bouillacois</i> )

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20<sup>h</sup>29.***

***Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance***